



PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures
Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

portant **prorogation du délai d'instruction** de la demande d'autorisation présentée par la **société des Moteurs Leroy-Somer** relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, zone industrielle n° 3

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée le 23 décembre 2014 et complétée le 09 novembre 2015, 21 mars 2016 et 13 avril 2016 par la société des Moteurs Leroy-Somer dont le siège social est situé boulevard Marcellin Leroy CS 10015 16915 Angoulême Cedex, relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, zone industrielle n° 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2016 portant ouverture du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus à la mairie de GOND-PONTOUVRE d'une enquête publique relative à la demande susvisée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture d'Angoulême le 14 novembre 2016 ;

CONSIDERANT en application de l'article R512-26 du code de l'environnement, qu'il ne pourra être statué sur cette requête dans le délai réglementaire de trois mois qui arrivera à échéance le 14 février 2017 et qu'il convient de fixer un nouveau délai ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

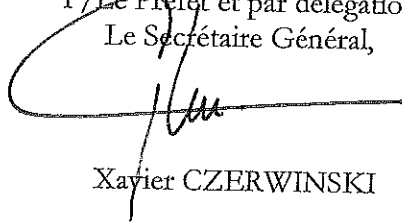
ARRETE

ARTICLE 1er : un délai supplémentaire de **trois mois** à compter du **14 février 2017** jusqu'au **14 mai 2017** est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la Société des Moteurs Leroy-Somer à l'effet d'être autorisée à exploiter un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, zone industrielle n° 3.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de GOND-PONTOUVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société des Moteurs Leroy-Somer et à l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine.

ANGOULEME, le 9 janvier 2017

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI